

ST 2024-316

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de TAIN L'HERMITAGE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1
- Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2
- Vu le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5
- Vu la demande en date du 05/12/2024 par laquelle l'entreprise ACOUSTB représentée par Madame TEYTU Muriel demeurant 105 rue des Mourettes 26600 VALENCE sollicite l'autorisation d'installer des sonomètres sur le domaine public.
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-88 en date du 11 Décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise ACOUSTB est autorisée à installer des sonomètres sur le domaine public le long de la nationale 7 selon les repères indiqués en annexe du 16 au 20 décembre 2024 afin de réaliser une étude acoustique.

L'entreprise devra se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- Pendant la période de l'installation des sonomètres, l'entreprise devra mettre en place toute la signalisation rendue nécessaire par l'application du présent arrêté.
- La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue et toutes précautions seront prises pour éviter les accidents.
- L'entreprise restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail.
- La durée des travaux ne pourra excéder 5 jours et à l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Article 3 :

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- L'intéressée

TAIN-L'HERMITAGE, le 10 décembre 2024

**Pour le Maire,
Adjoint aux travaux
Bernard MOULIN**

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TAIN-L'HERMITAGE' and '2024' around the perimeter, with a central emblem. The signature is a cursive 'B. Moulin'.



